

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT
à vingt heures

Afférents au C.M : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la

Délibération : 17

SEANCE DU 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur SIMPLEX Bernard, Maire de DAGNEUX

N° 4027

PRESENTS : MM. B. SIMPLEX, N. BERTHET, C. BERTHO, C. CHEVALIER, J.C PEGUET, P. GUERIN, P. GUILLOT-VIGNOT, J.P TRONCHON, Mmes D. BERNARD, D. BOUCHARD, C. COUTURIER, N. HENRIQUES, S. PROCHILLO, N. STEVENON, V. VERNAY

EXCUSES : A-M. MAZIERE avait donné procuration à C. BERTHO
L. SARAIVA avait donné procuration à D. BOUCHARD

ABSENTS : D. GLO, J.F. HALOUZE, F. MATRISCIANO, G. SALLERIN, N. VAINA, O. FORT, S. MILAN-GUIMARD, I. VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL TRONCHON

OBJET : REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES (PSA) DE L'AERODROME DE LYON-SAINT-EXUPERY

CONSIDERANT que le Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de LYON-Saint-Exupéry a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions. L'actuel PSA, approuvé en 1979, est fondé sur l'ancien avant-projet de plan masse (APPM) de l'aérodrome. Le projet présenté, prévoit le développement à long terme de l'aérodrome (création pistes C et D) ;

CONSIDERANT que le susdit Plan identifie et positionne également, dans le périmètre aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non impactant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés ;

CONSIDERANT que le territoire de la Commune de DAGNEUX est déjà très largement impacté par le trafic aérien lié aux pistes A et B et par les servitudes aéronautiques qui en découlent ;

CONSIDERANT que le projet de révision du susdit PSA alourdi considérablement les servitudes aéronautiques présentes sur le territoire de la commune en prévision de l'extension de l'aérodrome (pistes C et D) ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du susdit PSA initiée il y a quelques années doit être reprise suite à son interruption : lors de la consultation intervenue entre le 11 avril et le 26 novembre 2013, le projet du nouveau PSA avait fait l'objet d'un avis défavorable ;

CONSIDERANT que compte-tenu du temps écoulé depuis l'interruption de la procédure, un nouvel avis s'avère nécessaire : les zones de servitudes proposées intéressant la commune de DAGNEUX, celle-ci dispose d'un délai de deux mois à réception du dossier, pour formuler son avis ;

CONSIDERANT l'invitation faite à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est / Division Régulation et Développement Durable, de venir faire une présentation du susdit PSA devant l'assemblée : en raison d'autres engagements pris, aucun représentant de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est n'a pu répondre présent ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE UN AVIS : FAVORABLE

DEFAVORABLE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE
LE 6 novembre 2018.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 6 novembre 2018.....

Le Maire,

Bernard SIMPLEX

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Bernard SIMPLEX

